Dorlisheim

Tag anti-Stocamine : les huit militants fixés le 8 janvier

Condamnés chacun à 400 euros d'amende en première instance pour avoir tagué le pont autoroutier de Dorlisheim il y a un an, huit activistes du collectif Extinction Rebellion ont été rejugés, ce vendredi devant la cour d'appel de Colmar. Leurs avocats ont à nouveau plaidé la relaxe.



Une trentaine de personnes se sont rassemblées vendredi sur le parvis de la cour d'appel de Colmar. Photo H.K.

Le second round judiciaire des huit militants écologistes n'a pas manqué de ressemblance avec l'audience qui s'était tenue le 22 décembre 2025 au tribunal correctionnel de Saverne. Devant la cour d'appel de Colmar, ce vendredi matin, les prévenus – quatre femmes et quatre hommes – âgés de 26 à 49 ans ont une nouvelle fois usé de leur droit au silence.

Ils se sont contentés de la lecture à huit voix d'un texte coécrit critiquant un État bien mollasson dans la lutte contre la pollution, mais prompt à réprimer sa population.

L'enfouissement de 42 000 tonnes de déchets ultimes dans l'ancienne mine de potasse de Wittelsheim est une catastrophe pour toute la nappe phréatique rhénane, ont appuyé les membres du collectif Extinction Rebellion. C'est d'ailleurs le message sur lequel ils voulaient alerter, le 2 novembre 2025, lorsqu'ils ont tagué à la peinture blanche « Stocamine contamene (sic) » sur la travée du pont qui enjambe la RD1420 à Dorlisheim.

Des dégradations légères, a convenu l'avocat général, tout en soulignant l'aspect dangereux de leur harnachement, pour eux-mêmes comme pour les usagers de la route. Il a requis des peines d'amende modulées en fonction des ressources des prévenus, allant de 150 à 500 € – tous avaient écopé de 400 € d'amende en première instance.

Mes Chloé Chalot et Théo Gauthier ont soulevé de multiples nullités de procédure avant de réclamer la relaxe de leurs clients, au nom notamment de la sacro-sainte liberté d'expression. « Cette affaire a pris des proportions démesurées que je trouve honteuses », s'est indigné Me Gauthier, rappelant que les huit activistes du climat avaient passé 46 heures en garde à vue avant d'être déférés.

L'affaire a été mise en délibéré au 8 janvier 2027.

● **Antoine Bonin**

mlibrisreader